



ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PARTICIPATION DES RIVERAINS DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° W691065152

COMMUNIQUE

En dépit de l'opposition de l'ADPRGA, le contrat de rivière Gier et affluents, dont le programme d'actions est réparti en 3 volets, court jusqu'au 30 septembre 2019. Ces volets sont :

- 1) Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau,
- 2) Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau,
- 3) Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau.

Au regard de ces volets l'ADPRGA déplore que ceux-ci ne mettent pas l'accent sur un point essentiel aux yeux des riverains, qui est celui de la prévention et de la protection des personnes et des biens en leur apportant une protection contre une crue centennale du Gier, comme en sont dotés nos collègues ligériens riverains du FURAN et de l'ONDAINE, en cela nous en sommes les **parents pauvres**.

Pourtant c'est à l'aide des études dont elle a pu prendre connaissance, que ce soient celles de SOGREAH, aujourd'hui dénommée ARTELIA, que de celles d'ISL, que l'ADPRGA a bâti toute sa stratégie. Cependant récemment nous avons émis des réserves sur l'étude d'ISL retenant une croissance de 12% de la population du bassin versant ligérien du Gier d'ici à 2040, qui ne semble pas être en relation avec la situation recensée par ISL au cours des 5 dernières années. Ni son corollaire qui prévoit un manque d'eau potable d'ici à 2030, dans le bassin ligérien du Gier.

L'ADPRGA a toujours approuvé les études visant à créer des rétentions d'eau de ruissellement, pour casser les pics de crues dévastateurs, en utilisant les barrages existants et en créant des ouvrages de ralentissement dynamiques (ORD ce qui pourrait être appelés des petits barrages à pertuis ouverts) sur les affluents du Gier. L'ADPRGA approuve également la création d'une interconnexion d'alimentation en eau du bassin versant ligérien du Gier avec une source d'alimentation extérieure, que ce soit celle qui approvisionne Saint-Etienne aujourd'hui, ou bien en provenance du Rhône, mais surtout que celle-ci soit très rapidement engagée.

La démarche actuelle de Saint-Etienne-Métropole et des coprésidents du comité de rivière abandonnent pratiquement pour les cinq années à venir les investissements visant à créer des rétentions d'eau, c'est à dire ce qui peut réduire le débit de pointe des crues. Il n'y a plus de solidarité entre l'amont et l'aval du Gier et, le comité de rivière n'envisage pas de participer au financement de l'interconnexion d'eau potable, ceci étant dévolu à une autre structure !

Les choix budgétaires présentés et retenus par le comité de rivière le 30 juin sont étonnants.

Ils sont présentés comme répondant aux enjeux de préservation des personnes et des biens et au bon fonctionnement écologique. En pratique ils consistent à restaurer les berges et élargir la rivière dans certains secteurs seulement. Certes c'est une bonne chose, mais



ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PARTICIPATION DES RIVERAINS DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° W691065152

totallement insuffisante au regard des enjeux de crues. Il est loisible de s'étonner que sur le budget de 30 millions voté par Saint-Etienne-Métropole en faveur du comité de rivière Gier aucun montant ne concerne la rétention d'eau, sans même prendre en compte les coûts de maintenance de l'élargissement de la rivière que cela implique, pour éviter une rapide végétalisation d'un lit mineur élargi, comme cela a été constaté à Saint-Jean de Toulas, ce qui a nécessité une intervention lourde et coûteuse pour la Direction des Routes, afin de dévégétaliser le lit mineur du Gier en aval du hameau de La Fléchette à DARGOIRE. Ce qui est très critiquable ce sont les priorités adoptées.

En ce qui concerne l'enjeu de préservation des personnes et des biens, il serait logique de s'appuyer sur les études du TRI (Territoires à forts risque d'inondation) de Saint Etienne réalisé par l'Etat qui donnent des chiffres sur les habitants et emplois impactés par des inondations dans chaque commune du bassin versant ligérien du Gier.

Dans le cas d'une crue moyenne, c'est-à-dire une crue trentennale, type 2008:

- La Grand-Croix obtient 60% des crédits au regard de 112 habitants menacés et une moyenne de 145 emplois impactés, par la crue.
- Lorette n'obtient pas de crédit pour 68 habitants menacés et 30 emplois impactés
- Rive de Gier obtient 23,6% des crédits pour 1 970 habitants menacés et une moyenne de 1 707 emplois impactés par un même type de crue.
- Saint-Chamond obtient 9,2% des crédits pour 4 571 habitants menacés et une moyenne de 1 956 emplois impactés. La distorsion des moyens affectés entre communes est bien évidente.

Pour ce qui concerne la partie rhodanienne du bassin versant du Gier, des études sont en cours à Saint-Romain-en-Gier et à Givors. Là encore il serait pertinent de s'appuyer sur les données du TRI de Lyon, qui sont

- pour St Romain en Gier: 57 habitants menacés et pas d'emplois impactés
- pour Givors 1 999 habitants menacés et 1 200 emplois impactés.

Globalement, il y a lieu de se référer à nouveau à l'étude d'ISL relative à la vulnérabilité des territoires, qui indique que les 3 communes les plus vulnérables du bassin versant du Gier, avec plus de 20% de leur population respective sont respectivement : Saint-Chamond, Rive de Gier et Saint-Romain en Gier. Or cela est très loin d'avoir été pris en considération par le comité de rivière du 30 juin 2015, dans son affectation budgétaire.